

RECEVABILITE DES CANDIDATURES DANS LE
CADRE DU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'IUT

Décision n°21-GL-605

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712,2, L. 713-1 ; L. 713-3 ; L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu l'arrêté MENS1419851A du 16 septembre 2014 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant création du département universitaire de technologie, spécialité Gestion des entreprises et des administrations en Nouvelle Calédonie ;

Vu les statuts de l'IUT de l'Université de Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 24 juillet 2015, modifiés ;

Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°21-GL-582 portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement partiel des membres du conseil de l'IUT ;

Vu l'arrêté n° 2021-3884 du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°21-GL-592 portant modification de l'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement partiel des membres du conseil de l'IUT ;

DECIDE

Article 1 : sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

Collège des chargés d'enseignements (Collège B')

- François Gillet

Collège des usagers : Liste « Tous mauve, tous IUT »

- M. Kenny AYAM
- M. Shun BOUYS
- Mme Imalea FILIMOEHALA
- Mme Liliane IKAFOLAU

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et dans les locaux de l'IUT, sur le site internet de l'université, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 22 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Nouméa, le 15 avril 2021

Pour le Président de l'Université
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation
La directrice générale des services

Gaël LAGADEC

Laurence DEPOND